



N° de référence attribué au marché : 2026_SERV_AMO_COMPLEXE-SPORTIF_1

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (Code de la commande publique)

Version 2

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
pour la rénovation et l'aménagement
du complexe sportif,
à Groix (56590)**

Pouvoir Adjudicateur : Commune de Groix
Adresse : 13, place Joseph Yvon 56590 Île de Groix
Tél : 02 97 86 80 15
Courriel : mairie@groix.fr / tourisme.durable@groix.fr

Date et heure limites de réception des offres : **Mercredi 2 septembre 2026 à 17h00**

Marché public de prestations intellectuelles
Août 2026

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Condition relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1 - Transmission sous support papier.....	6
6.2 - Transmission électronique.....	6
7 - Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours.....	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de rénovation et d'aménagement du complexe sportif à l'île de Groix (56590).

La mission fait l'objet de quatre phases et comporte les éléments suivants :

- le diagnostic du complexe sportif avec l'ensemble des acteurs ;
- les audits et les études nécessaires ;
- la réglementation en vigueur ;
- la définition du programme (démolition, (re)construction, rénovation, aménagement, équipement) ;
- une esquisse y compris le programme de la réalisation des travaux (plusieurs phases) ;
- la concertation en collaboration avec les associations locales, les établissements scolaires, les usagers, la population, les élus et les partenaires ;
- le chiffrage de l'opération et une proposition de plan de financement ;
- la conception, le pilotage et la coordination du projet.

Cet espace public a pour but d'accueillir et de concilier au sein d'un même espace, une grande diversité d'usages et un panel large de lieux, offrant une diversité de situations.

Lieu(x) d'exécution : Rue du stade 56590 Ile de Groix.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu une décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : l'objet du marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études
71336000-2	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
71335000-5	Études techniques
71300000-1	Services d'ingénierie
79419000-4	Services de conseil et d'évaluation
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction
72243000-0	Services de programmation
71356400-2	Services de planification technique
71356200-0	Services d'assistance technique
71356100-9	Services de contrôle technique

Les codes inclus dans le descriptif ci-dessus n'ont pas de caractère limitatif. En aucun cas, cette classification, ainsi que d'éventuelles imprécisions ou omissions, ne sauraient faire obstacle à la réalisation pleine et entière de la mission.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des candidatures et offres ou, en cas de mise en œuvre de négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement l'architecte.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :

L'équipe à constituer pour répondre à cette consultation devra comporter à minima :

- Un architecte concepteur ;
- Un spécialiste en concertation qui travaillera en étroite collaboration avec les partenaires (usagers, habitants, associations, établissements, élus..) ;
- Un bureau d'études ;
- Un programmiste économiste.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres du pouvoir adjudicateur et subventions.

Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes via Chorus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- le cadre de réponse du mémoire technique (CRMT) des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est remis gratuitement à chaque candidat via la plateforme Mégalis.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site WWW.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) dûment complété et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le cadre de réponse du mémoire justificatif (CRMT), des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, dûment complété, selon les conditions figurant dans cette pièce.	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Précisions concernant les pièces de l'offre

Les candidats sont informés que les sous-critères de la valeur technique de l'offre seront évalués exclusivement sur la base des éléments que le candidat aura rigoureusement mentionnés dans le respect de la nomenclature prévue pour chaque sous-critère à l'exclusion de tout autre pièce et document de nature substantielle.

Le candidat limitera son cadre de réponse du mémoire technique (CRMT) à **14 pages recto ou 7 pages recto/verso** en ARIAL 10 / interligne 1.

Les éléments à produire concernant le sous-critère n°3 relatif aux références de chaque membre de 'équipe pour des prestations similaires au contexte et aux enjeux, feront l'objet d'une annexe dont le nombre de pages n'est pas limité.

Par ailleurs, les candidats sont autorisés à fournir des pièces complémentaires pour préciser les éléments renseignés dans le mémoire technique. Ces documents ne pourront contenir des éléments de nature substantielle.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les candidats qui transmettent leur offre sous support papier entraîneront l'irrégularité de l'offre.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalisbretagne.org>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit comporter par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Selon les modalités fixées au Code des marchés publics, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Groix
13 Place Joseph Yvon
56590 GROIX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les réponses des soumissionnaires devront être présentées de la manière suivante :

- Un dossier « candidature » et 1 dossier « offre » ;
- Le nommage des fichiers ne devra contenir ni caractères spéciaux (de type * » @), ni caractères accentués (de type ^) ;
- Le nommage initial des fichiers de consultation devra être respecté ;
- Le nombre de caractères dans les noms de fichiers sera composé de 25 caractères maximum.

La signature électronique des documents est exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature du marché par les deux parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Accompagnement technique:

Un guide d'utilisation à l'attention des opérateurs économiques est à disposition sur la plateforme e-megalis à l'adresse suivante : www.megalis.bretagne.bzh .

Pour toutes autres questions techniques, les candidats pourront également contacter le service de support de la plateforme e-megalis du lundi au jeudi : 9h00-12h30 // 14h-17h30 et le vendredi : 9h00-12h30 // 14h-16h30 .

Le numéro d'accès est un numéro indigo : 02 23 48 04 54

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	60%

Méthode de notation des offres

Le prix des prestations est apprécié au regard des éléments complétés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :

La méthode de notation de ce critère sera la suivante :

$$Note = 5 \times \left[1 - \frac{A}{1 + |A|} \right] \text{ avec } A = \frac{10(V_o - V_m)}{V_m}$$

V_o = prix de l'offre

V_m = prix moyen des offres

La **valeur technique** est appréciée au regard des éléments complétés dans le cadre de réponse du mémoire technique (CRMT) :

La méthode de notation de ce critère est :

$$Note = 10 - \left\{ 5 \times \left[1 - \frac{A}{1 + |A|} \right] \right\} \text{ avec } A = \frac{10(V_o - V_m)}{V_m}$$

V_o = nombre de points obtenus par l'offre résultant de l'addition des points attribués à chacun des éléments détaillés dans le cadre du mémoire technique

V_m = moyenne du nombre de points attribués aux offres

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés (les 3 premiers du classement). Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Lorsque la personne publique décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive.

C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres. L'attribution du marché d'AMO est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse où la négociation mentionnée au présent article n'est pas mise en œuvre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, à savoir que celle-ci ne soit pas anormalement basse ou que la régularisation ait pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance en cours de validé devra également être produite dans le même délai et elle devra être renouvelée et adressée au pouvoir adjudicateur en cours de marché.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalisbretagne.org>.

Cette demande écrite doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>